

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
RESERVATION DE STATIONNEMENT- PROLONGATION

Le Maire de la Commune de SEILLANS,
VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,
VU - le Code de la Route,
VU - le Code Pénal article R 610-5,
VU - le Code de la Voirie Routière,
VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre 1 – 8 partie – signalisation temporaire,
VU- la demande de Monsieur Jan VERMEIJEN domicilié au 428 Route de Mons - 83440 Seillans.
CONSIDÉRANT la demande de prolongation de la part de Mr Jan VERMEIJEN
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

- Article 1* A compter du lundi 07 septembre 2026, Monsieur Jan VERMEIJEN est autorisé à faire occuper le domaine public, Rue des Clastres, dans le cadre de travaux de rénovation du château.
La présente autorisation est accordée jusqu'au **vendredi 25 septembre 2026**.
- Article 2* le stationnement à l'entrée à droite de la Place du Valat est réservé durant la durée du chantier à l'entreprise BA Constructions et aux divers intervenants.
- Article 3* Les intervenants respectent l'accès des riverains à leur domicile et la propreté des lieux.
- Article 4* Les entreprises se conforment à la législation en vigueur concernant le signalement du chantier ou toute autre nuisance provoquée par sa présence.
- Article 5* Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 7* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui se doit d'être affiché sur les lieux.

Seillans, le 01/09/2026



Le Maire

René UGO